

**COMMUNE D'AMANVILLERS**

CONSEIL MUNICIPAL : COMPTE-RENDU DE SEANCE



SÉANCE DU VINGT NOVEMBRE DEUX MIL DIX-SEPT À VINGT HEURES

– 19 membres du Conseil Municipal élus, 19 membres en fonction, 16 membres présents en séance, 3 pouvoirs, 19 votants. –

**Membres présents :** Madame Frédérique LOGIN, Monsieur Bruno DEROUBAIX, Madame Liliane AMOROS, Monsieur Yves MERLO, Mesdames Marie Hélène GAUCHE, Rachel HANESSE, Gaëlle HÉNISSART, Gilda NEZOSI, Christine RUFFA, Sandrine VERRY, Messieurs David BELLI, Philippe BURGIO, René CERF, Olivier MICHEL, François-Xavier REIGNIER, Michel STUTZMANN.

**Membres excusés :** Mesdames Lucie DEMARCY (pouvoir à M. MERLO), Danièle PELTIER (pouvoir à Mme AMOROS), Monsieur Frédéric MLETZKO (pouvoir à Mme NEZOSI)

**Président de Séance :** Mme LOGIN

**Secrétaire :** M. MEYER

## POINT 02 PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) : POURSUITE DES PROCÉDURES D'URBANISME COMMUNALES PAR METZ MÉTROPOLE

**Monsieur BELLI rapporte** à l'assemblée que par délibération en date du 27 juin 2017, le Conseil Municipal a décidé d'engager une procédure de révision générale de son PLU afin de se doter d'un document de planification qui répond aux enjeux de la communes.

Les études sont en cours et d'après le calendrier prévisionnel fixé par notre maître d'œuvre, la procédure ne peut être approuvée avant le 31 décembre 2017.

Par ailleurs, il est rappelé qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le statut de Metz Métropole va évoluer de Communauté d'Agglomération à Métropole et assumer de nouvelles compétences. C'est notamment le cas de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) en lieu et place des communes. Ce transfert de compétence appelle donc le conseil municipal à se prononcer sur sa volonté de poursuivre les études en cours et donc de transférer le dossier à la future Métropole.

Par courrier en date du 24 mai dernier, le Président de Metz Métropole a confirmé que la Métropole poursuivra et finalisera, si la commune le souhaite, toutes les procédures d'urbanisme engagées par les communes et inachevées au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Il est proposé la poursuite de la procédure de révision générale du PLU par Metz Métropole.

\* \* \* \* \*

**VU** la loi du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU),

**VU** la loi du 02 juillet 2003, relative à l'Urbanisme et à l'Habitat (UH),

**VU** la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE),

**VU** la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropole (MAPTAM),

**VU** la loi du 24 mars 2014, relative à l'Accès au Logement et à l'Urbanisme Rénové (ALUR),

**VU** la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain,

**VU** l'article L5217-2 du code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article L 153-9 du code de l'urbanisme,

**VU** le décret n°2017-1412 du 27 septembre 2017 portant création de la métropole dénommée "Metz Métropole",

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2017 prescrivant la révision générale du PLU,

**CONSIDÉRANT** que la procédure de révision générale présente un intérêt évident pour la pérennité des projets communaux,

**Le Conseil Municipal délibère et,**

**ÉMET UN AVIS FAVORABLE** à la poursuite de la procédure de révision générale par la future Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2018, dans la mesure où la commune est informée de l'avancement du projet. L'approbation de la procédure par Metz Métropole interviendra après avoir obtenu l'accord de la commune.

**AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution et au suivi de la présente délibération.

DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.